



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 23 MAI 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 33
absents représentés : 15
absents : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 15 mai 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE a donné pouvoir à Mme Nathalie VALENTIN, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Michel DESTENAVE.

Absents : Mesdames Christine GAYON, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Nathalie DECOUX, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LAUSSU.

OBJET : MOBILITE - TRANSPORT - VOIRIE - LIAISON DOUCE LABENNE - ORX - ÉTUDE DE L'AMÉNAGEMENT PERMETTANT LA SÉCURISATION DES FLUX PIÉTONS, CYCLISTES ET ROUTIERS DANS LA TRAVERSÉE DU MARAIS D'ORX RD 71 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE MACS, LE DEPARTEMENT DES LANDES ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

La route départementale n° 71 (RD71) est « comprise dans la réserve » selon les termes de l'article 1^{er} du décret n° 95-148 du 8 février 1995 portant création de la réserve naturelle du marais d'Orx, située sur les communes de Labenne, Orx et Saint-André-de-Seignanx. La gestion du site du marais d'Orx a été confiée au syndicat mixte de gestion des milieux naturels créé en 2004. Le Département des Landes participe au syndicat mixte à hauteur de 65 % et la Communauté de communes MACS à hauteur de 9,6 % au titre de sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement d'intérêt communautaire.

Cette route départementale n° 71, qui traverse la Réserve du Marais d'Orx d'Est en Ouest et relie Labenne à Orx, fait partie du domaine public routier du Département des Landes. Toutefois, les travaux d'entretien de la chaussée et des accotements de cette voie, ainsi que les travaux d'entretien nécessités par la gestion de la Réserve doivent être autorisés par le préfet après avis du comité consultatif de la réserve, dont la composition est fixée par le décret précité.

La RD71 constitue la seule infrastructure structurante permettant d'accéder au site (Maison du Marais, gîtes de séjours et sentiers d'interprétation) et de le traverser (Liaison routière Labenne - Orx). Par ailleurs, la route est située sur la digue séparant deux casiers hydrauliques du Marais, constitutifs du fonctionnement écologique du site

Cette section de route doit faire l'objet d'un réaménagement permettant de répondre à des impératifs de sécurité en lien, d'une part, avec la forte fréquentation du site (création de la maison du marais et de sentiers d'interprétation en 2014), de préservation de l'environnement et de mise en valeur de ce patrimoine naturel exceptionnel et, d'autre part, le partage de la voirie en fonction des différents usages, en particulier les piétons et cyclistes, et automobilistes.

Cette voie est par ailleurs intégrée au schéma directeur des liaisons douces de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, qui, dans le cadre de cette compétence, assure la maîtrise d'ouvrage des infrastructures cyclables.

En raison des différentes parties prenantes compétentes en matière de voirie, de schéma cyclable et de gestion du site, le Département des Landes et le syndicat mixte de gestion des milieux naturels souhaitent confier la maîtrise d'ouvrage des études techniques préalables à l'aménagement de la traverse du marais d'Orx à MACS.

Le projet de convention annexé à la présente décrit les missions confiées à MACS dans le cadre de cette étude, les modalités d'exécution et de contrôle, ainsi que les conditions financières.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1 ;

VU les articles L. 3213-3 et L. 3113-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 131-1 à L. 131-8 et R. 131-1 et suivants du code de la voirie routière ;

VU le décret n° 95-148 du 8 février 1995 portant création de la réserve naturelle du marais d'Orx (Landes) ;

VU les statuts du syndicat mixte de gestion des milieux naturels ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.3. relatif à la compétence en matière de création, aménagement et entretien de voirie ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé par délibération du Conseil général en date du 3 février 2009 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2009 approuvant le schéma directeur des liaisons douces de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 approuvant le projet de programmation pluriannuelle de réalisation des itinéraires de liaisons douces prévues au schéma directeur ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre le Département des Landes, le syndicat de gestion des milieux naturels et la Communauté de Communes portant sur la réalisation des études techniques préalables à l'aménagement d'une voie verte, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 mai 2019

 Le président,
Pierre Froustey